



Port en Bessin, le 31/12/2020

DECISION 2021 – 07

Limitation des captures de maquereau

L'Organisation des Pêcheurs Normands "OPN",

Vu : l'arrêté du 2 juillet 2007 portant maintien de la reconnaissance de l'Organisation de Producteurs de Basse Normandie « COPEPORT MAREE OPBN », devenue « OPBN » puis « OPN » dans le secteur des pêches maritimes et de l'aquaculture publié au Journal Officiel de la République Française le 26 juillet 2007,

Vu : la part Européenne du TAC réduite de 15% en 2021 suite aux accords Brexit ; l'incertitude sur le niveau final du TAC 2021 de Maquereau en zones CIEM 7, celui du quota Français et sa répartition par OP,

DECIDE

ARTICLE 1 : Limitations de capture

Un plafond de captures est instauré par semaine calendaire (du lundi au dimanche).

- a) Pour les producteurs armant un **navire de longueur supérieure à 18 mètres**, les captures et mises en vente de maquereau sont limitées à : **4 tonnes par semaine avec une quantité de taille commerciale 30 (< 200 grammes) plafonnée à 1,5 tonnes**

- b) Pour les producteurs armant un navire de moins de 18 mètres dont les **captures annuelles de maquereau sont supérieures à 35 tonnes sur au moins une des années 2013, 2014, 2015**, les captures et mises en vente de maquereau sont limitées à : **4 tonnes par semaine**

Ce plafond hebdomadaire est assorti des limites complémentaires suivantes :

- Les quantités de maquereau **mises en vente le lundi sont limitées à 2 tonnes**
- Les quantités de maquereau de **taille commerciale 30 (< 200 grammes)** sont limitées à **700 kg par débarquement et mise en vente (quelque soit le jour de vente)**

Organisation des Pêcheurs Normands

4, Quai Philippe Oblet – 14520 PORT EN BESSIN – Tél. : +33 (0)2 31 51 26 51 – Fax : +33 (0)2 31 22 78 59

Société Anonyme coopérative maritime à capital variable – RCS CAEN SIRET 506 720 044

- c) Pour les producteurs dont les **captures annuelles de maquereau sont inférieures à 35 tonnes sur chacune des années 2013, 2014, 2015**, les captures et mises en vente de maquereau sont limitées à : **2 tonnes par semaine**

Ce plafond hebdomadaire est assorti des limites complémentaires suivantes :

- Les quantités de maquereau **mises en vente le lundi sont limitées à 1 tonne**
- Les quantités de maquereau de **taille commerciale 30** (< 200 grammes) sont limitées à **500 kg par débarquement et mise en vente.**

- c) Pour les producteurs dont les **captures annuelles de maquereau sont inférieures à 1 tonne sur chacune des années 2013, 2014, 2015, 2016 et 2017**, les captures et mises en vente de maquereau sont limitées à : **400 kg par semaine**

Les lots mis en vente et comportant un mélange de tailles commerciales 20 et 30 seront considérés dans leur totalité comme étant de taille 30.

ARTICLE 2 : Mesures tendant à favoriser la qualité et la valorisation

Considérant l'absence de vente en halle à marée les samedis et dimanches :

- Les quantités mises en vente le lundi sont limitées telles que définies à l'article 1
- L'OPN ne prendra pas en charge le lundi les quantités de maquereau invendues capturées avant le dimanche et mises en vente le lundi des producteurs ayant signé avec elle un mandat de suspension de l'offre de vente.

Le Président de l'OP,

B. THOMINES - MORA



Le Directeur de l'OP,

M. EVRARD

